PRESCRIPTIONS D'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE

- Ordonnance locale régissant le stationnement diurne et nocturne de camping cars et de véhicules habitables dans l'aire de service pour camping cars de Pampelune.
- Règle fiscale régissant les droits publics applicables au stationnement diurne et nocturne de camping cars et de véhicules habitables dans l'aire de service pour camping cars de Pampelune.
- Site internet: http://www.pamplona.es/autocaravanas

1) Véhicules ayant le droit de stationnement dans l'aire : seulement les **véhicules habitables**. (Fiche technique numéro: 2448, 3148, 3200, 324, 3300 or 3348).

2) Il est obligatoire de **payer** les droits publics.

3) Les véhicules doivent toujours **respecter** les limites de chaque place, et **l'arrière du véhicule doit être visible depuis la voie de circulation**.

4) La **période maximale de stationnement est de 48 heures ininterrompues**. Lorsque le véhicule quitte la place, il ne sera pas permis de le stationner de nouveau pendant une semaine.

5) La **période maximale pour l'évacuation des eaux grises et noires est de 45 minutes**. Sauf en cas de nuitée il est obligatoire de payer le droit public pertinent.

6) Il est interdit de stationner dans ou d'entraver la zone de vidange des réservoirs sauf en cas d'utilisation à cet effet.

7) Il est expressément **interdit** de **nettoyer** tout type de véhicule.

8) Il est **interdit** d'installer des **équipements de camping** dans les zones publiques ou à l'intérieur de la place de stationnement (tables, chaises, bâches), sauf aux endroits expressément désignés.

9) L'aire doit être **propre** après utilisation. Il y a un **point de tri sélectif de déchets à côté de l'entrée**, dans le terrain contigu de la caserne de pompiers.